



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **20**

Représentés : **5**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **22/07/2025**

Date d'affichage : **23/07/2025**

**de la commune de COGOLIN
Séance du samedi 26 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-six juillet à 9H**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué suite à l'absence de quorum lors de la séance du mardi 22 juillet 2025, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT maire**, sans condition de quorum conformément à l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales,

PRESENTS :

Audrey TROIN – Patrick GARNIER - Sonia BRASSEUR - Geoffrey PECAUD – Liliane LOURADOUR – Jean-Pascal GARNIER - Elisabeth CAILLAT – Danielle CERTIER - Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY – Jean-Marc BONNET – Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN -

POUVOIRS :

Jean-Paul MOREL	à	Christiane LARDAT
Franck THIRIEZ	à	Thierry MAIGNAN
Patrick HERMIER	à	Olivier COURCHET
Kathia PIETTE	à	Bernadette BOUCQUEY
Philippe CHILARD	à	Mireille ESCARRAT

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT - Francis LAPRADE – Corinne VERNEUIL - Florian VYERS – Audrey MICHEL - Jean-François BERNIGUET - Christiane COLOMBO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, il convient d'arrêter le procès-verbal.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du **10 avril 2025**.

N° 2025/07/26-01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER le procès-verbal du conseil municipal en date du **10 avril 2025 à L'UNANIMITE.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.